

Règlement de camping

- Le camping n'est pas autorisé hors du périmètre délimité. Toute installation « sauvage » devra être démontée.
- L'accès au camping n'est pas autorisé aux mineurs de – 15 ans, non accompagnés d'un adulte auquel ils sont confiés. Un contrôle de l'âge sera effectué à l'entrée du camping et des bracelets seront distribués.
- La grandeur des engins acceptés dans le camping est limitée à la dimension de caravanes standards, remorques (style bétailière). Aucune remorque (style camion) n'est autorisée à pénétrer dans la zone de camping. Les organisateurs refuseront tout engin surdimensionné.
- Aucun véhicule tracteur ne doit rester dans le camping.
- Toute construction provisoire de plus de 2.5 m de hauteur en matériaux lourds (bois, métal, pierre) est interdite.
- Seules les sociétés participantes aux jeux sont autorisées à installer une « caravane » dans le camping.
- Les jours et heures d'ouverture du camping pour y amener un engin tracté sont définis. Plus aucun véhicule à moteur ne pénètre dans le camping dès le vendredi soir, à 19.00 heures.
- A l'arrivée de chaque « caravane », les mesures suivantes sont prises :
 - Photographie de la « caravane »
 - Attribution d'une zone / d'un lieu dans le camping
 - Prise de l'identité du (ou des) responsable (s)
- Les génératrices et les bouteilles de gaz sont interdites dans le camping.
- Si les conditions le permettent, un feu central peut être organisé par la société organisatrice et sous le contrôle des organisateurs. Tout autre feu est interdit.
- Des grills seront mis à disposition par les organisateurs.
- La détention d'animaux est interdite.
- La diffusion et la production de musique sont interdites de 24 :00 h. à 10 :00 h. En dehors de cet horaire, les niveaux sonores doivent être limités de manière à garantir la tranquillité du voisinage.
- Toute consommation de produits stupéfiants sera dénoncée à la police.
- Tout commerce (boissons, victuailles, etc...) est interdit.
- Quiconque ne respecte pas les règles précitées, ou celui qui par son comportement provoque le désordre, sera expulsé du camping, voire de la place de fête.
- Une consigne de Fr. 50.--/tente et de Fr. 300.--/roulotte ou caravane sera facturée à l'arrivée. Cette consigne sera remboursée uniquement si aucun dégât n'a été constaté.